

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection](#)[Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[1999-09-60](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 8 août 1899](#)

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 8 août 1899

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation5 p. (487r, 488v, 489r, 0490v, 491r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 8 août 1899, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/53763>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[8 août 1899](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destination Berne (Suisse)

Description

Résumé Sur les timbres français dont doivent être revêtues les valeurs des chemins de fer suisses. Marie Moret souhaite, dans le cas où elle en serait empêchée, que sa sœur et sa nièce soient en mesure de demander à la banque de procéder à l'opération ; elle transcrit dans sa lettre deux pouvoirs à leur intention et porte ainsi leur existence à la connaissance de la banque, selon les recommandations de cette dernière.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Prise Familière
8 Août 1899

Monsieur le Directeur de
la Banque cantonale de Bâle,

Le 13 Mai dernier, en
vous accusant réception de
cette lettre du 26 avril pré-
cédent, j'ai eu l'honneur
de vous dire que je la gar-
dis avec soin. Je l'exposy
et l'examine aujourd'hui.
Elle a trait à mes actions
de chemin de fer Suisses
non encore sorties du
timbre français et à l'éven-
tualité d'une demande à
vous adressée par me
soyez Madame l'heure
M. Dallet ou par ma
nièce Mademoiselle M.

J. Dallet (toutes deux
comme moi vos clients)
de faire retirer ces valeurs
du timbre français, moi
me trouverai empêché pour
cause quelconque, maladie
ou temps.

Notre lettre du 16 avril
dit : "in ce qui concerne le
cas prévu par nous, il suffira
que nous remettions à M.
votre sœur ou à sa fille un
pouvoir l'autorisant à nous
charger de faire timbrer pour
votre compte les billets en
question. Ce pouvoir
peut être conservé par cette
à laquelle nous adjoignons
soit à nous conformer.
Une autre lettre spéciale
de votre part à notre
adresse nous demandera les
instructions nécessaires".

"est effet." Non moins pourroit être
sûr qu'à maladie pourroit
me paralyser. Je serais
alors bien empêtré de
donner la dite lettre. Et
cependant si les titres en
question n'étaient pas
timbrés, ils ne pourraient
être mentionnés dans l'acte
authentique à faire passer
par le Bureau d'Enregistre-
ment, et qui mettrait en
possession, en mon nom
et place, près de nous ma
soeur et ma nièce, ensemble
au dépôt.

Il me paraît donc sage
d'avoir et comme le cas
peut-être, est très simple, je
l'envois aujourd'hui même
à ma sœur et à ma nièce.

88

afin que l'une ou l'autre
indifféremment en case
au besoin près de nous, un
pouvoir rédigé comme suit:

Je donne pouvoir à (ici sur
un il pourra le nom de ma sœur,
sur l'autre le nom de ma nièce)
de déposer et charger la Banque
cantonale de Bâle, en Litt.
enoyant le présent pouvoir,
de faire recouvrir du timbre
prescrit par la loi française
— et cela à mes frais — les titres
que j'ai en dépôt à la dite Banque
ou que je pourrai avoir et qui ne
trouvent pas honétés du sujet
timbre le jour où le présent
pouvoir sera mis en usage.

Pour l'exécution fidèle de
cette volonté, je compte sur
la parole que m'a donnée

la Banque cantonale de Bienne
dans sa lettre du
16 avril 1899, avisee
que 'elle est, en outre, du present
acte par ma lettre de ce même
jour.

Guise Familière 8
Orléans 1899
(suit ma signature)

Par ma présente lettre,
vous voici donc informé
comme il est dit ci-dessus.
Neville, Monsieur le
Directeur, me dire si
rien ne vous empêtrait
plus pour faire tomber
mes titres, à mon compte,
depuis que j'en ai l'autorité
de mes ayant droit vous

le demanderait, ou vous
envoyant le journal
en question, et sans que
j'aie à vous adresser
une nouvelle lettre con-
firmative ?

Agreez je vous prie.
- Monsieur, l'assurance
de toute ma considé-
ration

Marie Moret ^R Marie Gervin

Je donne pouvoir à ma
mère Madame Emilie Monet
d'autre valoir de charger la
Banque cantonale de Berne,
en lui envoyant le présent
pouvoir de faire verser du
timbre prescrit par la loi
française - et cela à mes
frais - les titres que j'ai en
dépot à la vte Banque ou
que je pourrai avoir et
qui ne seraient pas remis au
dit timbre le jour
où le présent pouvoir serait
mis en usage.

Pour l'exécution fidèle
de cette volonté, je compte

sur la parole que m'a
donnée la Banque cantonale
de Berne dans sa lettre
du 26 avril 1899, savoir
qu'elle est, en outre, du
présent acte par ma
lettre de ce même jour.

Guise, Familière
8 Aout 1899

Marie Monet née Gérin

Guise Familière
9 avril 1899

Le donne pourvoir à ma
fille Mademoiselle Marie
Jeanne Dallet, de charger
la Banque cantonale de
Borne, en lui envoquant le
present pourvoir, de faire
rester du timbre prescrit
par la loi française - et
cela à mes frais - les lettres
que j'ai en dépôt à la dite
Banque ou que je pourrai
avoir et qui ne seraient
pas restés du sudit
timbre, le jour où le
present pourvoir serait
mis en usage.

Pour l'exécution fidèle
de cette volonté, je compte
sur la parole que m'a
donnée la Banque can-
tonale de Borne dans sa
lettre du 26 avril 1899,
arriée qu'elle est, en outre,
du présent acte, par une
lettre de ce même jour

Guise, Familière
8 avril 1899

Marie Moret veuve Godin
(fille), c'est une question
sur laquelle je suis très
obligé de me renseigner
si quelque fait m'a

491